



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

château de Versailles

Question écrite n° 76063

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la société « Château de Versailles spectacles » (CVS). Le rapport de la Cour des comptes, publié en février 2015, recommande d'« améliorer la gestion et l'organisation des expositions d'art contemporain en clarifiant les responsabilités respectives de l'EPV et de CVS et en fiabilisant les bilans financiers ». Au regard de cette proposition, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

Texte de la réponse

Dans son dernier rapport sur la société « Château de Versailles Spectacles » (CVS), filiale à 100 % de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) sous le statut de société par action simplifiée unipersonnelle, la Cour des comptes recommande d'« améliorer la gestion et l'organisation des expositions d'art contemporain en clarifiant les responsabilités respectives de l'EPV et de CVS en fiabilisant les bilans financiers ». Le ministère de la culture et de la communication partage cette recommandation de la Cour des comptes. En tant que tutelle de l'établissement, il veillera, lors de la présentation de la programmation de la saison culturelle au Conseil d'administration, incluant les manifestations organisées par CVS, au dernier conseil d'administration de l'année n-1 pour l'année n, à ce que soit présenté de manière plus détaillée le mode de financement des expositions d'art contemporain. L'EPV a par ailleurs clarifié, à l'occasion de la convention passée avec CVS pour l'exposition d'été 2015 consacrée à Anish Kapoor, les rôles et responsabilités respectifs de l'établissement et de sa filiale. Celle-ci assume désormais le rôle de production déléguée de ce type de manifestation. Enfin, comme l'a déjà indiqué Madame Catherine Pégard, présidente de l'EPV, dans sa réponse à la Cour des comptes, l'établissement veillera à la fourniture par sa filiale de bilans financiers exhaustifs des expositions d'art contemporain. Il demandera en outre à sa filiale de veiller à relier les coûts se rapportant aux expositions aux comptes analytiques correspondants, de façon à assurer une meilleure lisibilité de la correspondance entre les bilans financiers des expositions, issus de traitements extracomptables, et les éléments de sa comptabilité analytique.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76063

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1864

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6144